

**Arrêté n° DRI-20240464AT**

Nom de la manifestation : Cyclo Sud Bourgogne

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Cyclo Sud Bourgogne demeurant : 77 vieille route d'Ozenay 71700 Tournus, courriel : en date du 23/02/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 de 7 heures à 19 heures 30, la priorité est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les intersections hors agglomération sur les routes suivantes :

Parcours cyclo-rando de 52 km :

- D15 sur le territoire des communes de Viré, Clessé, Péronne et Saint-Gengoux-de-Scissé,
- D82 sur le territoire des communes de Saint-Gengoux-de-Scissé, Bissy-la-Mâconnaise et Lugny,
- D56 sur le territoire des communes de Lugny et Chardonnay,
- D163 sur le territoire des communes de Chardonnay et Uchizy,
- D210 sur le territoire des communes d'Uchizy et Montbellet,
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet et Lugny,
- D103 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne,
- D15 sur le territoire des communes de Péronne, Clessé et Viré,
- D455 sur le territoire des communes de Burgy et Montbellet,
- D55 sur le territoire de Montbellet et Fleurville,
- D15 sur le territoire des communes de Fleurville et Viré.

Parcours cyclo-rando chrono de 87 km :

- D15 sur le territoire des communes de Viré, Clessé, Péronne, Azé et Donzy-le-Pertuis,
- D82 sur le territoire des communes d'Azé et Donzy-le-Pertuis,
- D146 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot, Chissey-lès-Mâcon et Chapaize,
- D14 sur le territoire des communes de Chapaize, Martailly-lès-Brancion et La Chapelle-sous-Brancion,
- D161 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Cruzille et Bissy-la-Mâconnaise,
- D187 sur le territoire de la commune de Bissy-la-Mâconnaise,
- D487 sur le territoire des communes Bissy-la-Mâconnaise, Blanot et Saint-Gengoux-de-Scissé,
- D82 sur le territoire des communes de Saint-Gengoux-de-Scissé, Bissy-la-Mâconnaise et Lugny,
- D56 sur le territoire des communes de Lugny et Chardonnay,
- D163 sur le territoire des communes de Chardonnay et Uchizy,
- D210 sur le territoire des communes d'Uchizy et Montbellet,
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet et Lugny,
- D103 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne,
- D15 sur le territoire des communes de Péronne, Viré, Clessé,
- D455 sur le territoire des communes de Burgy et Montbellet,
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet, Fleurville, Viré,
- D15 sur le territoire de la commune de Viré.

Parcours du Tournugeois de 135 km :

- D15 sur le territoire des communes de Viré, Clessé, Péronne, Azé et Donzy-le-Pertuis,
- D82 sur le territoire des communes d'Azé et Donzy-le-Pertuis,
- D146 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot, Chissey-lès-Mâcon et Chapaize,
- D14 sur le territoire des communes de Chapaize,
- D314 sur le territoire des communes de Chapaize, Bissy-sous-Uxelles et Bresse-sur-Grosne,
- D6 sur le territoire des communes de la commune de Bresse-sur-Grosne,
- D314B sur le territoire de la commune de Bresse-sur-Grosne,
- D215 sur le territoire des communes de Chapaize, Etrigny et La Chapelle-sous-Brancion,
- D159 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion et Etrigny,
- D67 sur le territoire des communes d'Etrigny et Nanton,
- D159 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion et Martailly-lès-Brancion,
- D14 sur le territoire de la commune de Martailly-lès-Brancion,
- D182 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Royer et Mancey,
- D215 sur le territoire des communes de Mancey, Vers et Tournus,
- D14 sur le territoire des communes de Tournus, Ozenay et Martailly-lès-Brancion,
- D187 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise,
- D487 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise, Blanot et Saint-Gengoux-de-Scissé,
- D82 sur le territoire des communes de Saint-Gengoux-de-Scissé, Bissy-la-Mâconnaise et Lugny,
- D56 sur le territoire des communes de Lugny et Chardonnay,
- D210 sur le territoire des communes d'Uchizy et Montbellet,
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet et Lugny,
- D103 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne,
- D15 sur le territoire des communes de Péronne, Viré et Clessé,
- D455 sur le territoire des communes de Burgy et Montbellet,
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet et Fleurville,
- D15 sur le territoire des communes de Fleurville et Viré.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Cyclo Sud Bourgogne (Tél. 0619817132). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Cyclo Sud Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Viré, Clessé, Péronne, Saint-Gengoux-de-Scissé, Bissy-la-Mâconnaise, Lugny, Chardonnay, Uchizy, Montbellet, Burgy, Fleurville, Azé, Donzy-le-Pertuis, Blanot, Chissey-lès-Mâcon, Chapaize, Martailly-lès-Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, Cruzille, Bissy-sous-Uxelles et Bresse-sur-Grosne, Etrigny, Nanton, Royer, Mancey, Vers, Tournus et Ozenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **17 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,

**Exécutoire de plein droit**

Publié le.....**29 AVR. 2024**

  
Emeric BOYAT

